

**Territoires du Nord-Ouest.**—Le ministère fédéral du Nord canadien et des Ressources nationales dirige des écoles dans les Territoires du Nord-Ouest à l'intention des Esquimaux et des Indiens, et souvent de concert avec l'Église catholique et l'Église anglicane. Il entretient aussi, pour le compte et aux frais du gouvernement des Territoires, des écoles pour les Blancs et les Métis et s'occupe en plus de l'enseignement des Esquimaux dans le nord du Québec.

Le programme des écoles du Nord-Ouest est adapté aux besoins particuliers et au mode de vie de la population locale. Les innovations récentes comprennent des cours de formation professionnelle et des services d'éducation populaire, en plus des cours par correspondance. Pour les enfants des Esquimaux et des Indiens nomades, des foyers ont été construits par le gouvernement fédéral dans certains centres où il existe déjà des externats fédéraux. Ces foyers sont confiés aux autorités religieuses de confessions catholique et anglicane.

**Rôle du gouvernement fédéral.**—Le ministère du Nord Canadien et des Ressources nationales est seul à s'occuper d'enseignement dans les Territoires du Nord-Ouest. La Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, de concert avec les provinces, administre des écoles indiennes dans tout le Canada. Le ministère de la Défense nationale, en collaboration avec les provinces également, entretient des écoles dans des postes militaires du Canada et d'Europe et trois collèges militaires au Canada. Le ministère de la Justice assure des services d'enseignement dans les pénitenciers. Le ministère des Affaires des anciens combattants met en œuvre un programme d'enseignement dans les hôpitaux d'anciens combattants et donne des cours par correspondance aux ex-militaires, aux fonctionnaires fédéraux et aux détenus. La Division de la formation du ministère du Travail prête son concours aux provinces en matière de formation professionnelle.

Les subventions fédérales aux universités et l'octroi de bourses d'études, de bourses de recherches et de prêts contribuent à la diffusion de l'enseignement supérieur. Un certain nombre de ministères et d'agences du gouvernement fédéral accordent des subventions de recherches. En ce qui concerne l'éducation populaire, le gouvernement fédéral apporte son aide par l'intermédiaire d'organismes comme le Conseil des Arts du Canada, de création récente, la Division de la citoyenneté du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, la Société Radio-Canada, l'Office national du film, le Musée national et la Galerie nationale. L'œuvre de ces organismes est étudiée à la partie II du présent chapitre, pp. 370-380.

## Section 2.—Statistique des écoles, universités et collèges

Les institutions d'enseignement du Canada sont groupées ici en quatre catégories: écoles régies par les provinces, écoles privées, universités et collèges, et écoles fédérales (dans les territoires et pour les Indiens). La présente section porte sur les trois premiers groupes. Les données concernant les écoles indiennes, sauf les chiffres relatifs aux inscriptions qui figurent au tableau 2, font partie des renseignements d'ordre général se rapportant aux Indiens du Canada présentés au chapitre de la population, pp. 146-150.

Les écoles provinciales, publiques et séparées sont les plus nombreuses et réunissent environ 90 p. 100 des inscriptions figurant au tableau 2. Ces écoles sont financées au moyen d'impôts directs sur la propriété (fixés par les autorités scolaires locales) et de subventions provinciales. Il existe en outre, dans toutes les provinces, un nombre beaucoup plus petit d'écoles privées (non administrées par une commission officiellement élue ou désignée ni soutenues par les deniers publics). Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, une aide considérable est accordée à une université provinciale par six provinces et à un ou plusieurs collèges par les autres. En outre, 16 universités privées et 163 collèges donnant des cours conduisant à un grade bénéficient d'une aide provinciale. Les universités et collèges qui confèrent des grades ont également droit à des subventions fédérales; tous les touchent, sauf les institutions du Québec.